



En exercice : 58

Présents : 49

Votants : 49

Séance du 18 septembre 2023

Le Dix-huit Septembre Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 12 Septembre 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

| | |
|------------------------|--|
| ASTILLÉ | TRIDON Fabrice, suppléant |
| ATHÉE | MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire |
| BALLOTS | CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires |
| BOUCHAMPS LES CRAON | GAUBERT Jean-Eudes, titulaire |
| BRAINS SUR LES MARCHES | / |
| CHÉRANCÉ | VALLÉE Jacky, titulaire |
| CONGRIER | TISON Hervé, titulaire |
| COSMES | COUËFFÉ Dominique, titulaire |
| COSSÉ LE VIVIEN | LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires |
| COURBEVEILLE | / |
| CRAON | DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires |
| CUILLÉ | / |
| DENAZÉ | GOHIER Odile, titulaire |
| FONTAINE COUVERTE | / |
| GASTINES | BERSON Christian, titulaire |
| LA BOISSIÈRE | TESSIER Jean-Pierre, titulaire |
| LA CHAPELLE CRAONNAISE | LECOT Gérard, titulaire |
| LA ROË | CHADELAUD Gaétan, titulaire |
| LA ROUAUDIÈRE | JULIOT Thierry, titulaire |
| LA SELLE CRAONNAISE | JUGÉ Joseph, titulaire |
| LAUBRIÈRES | BRÉHIN Colette, titulaire |
| LIVRÉ LA TOUCHE | CHANCEREL Philippe, titulaire, |
| MÉE | BAHIER Alain, titulaire |
| MÉRAL | CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires |
| NIAFLES | GENDRY Daniel, titulaire |
| POMMERIEUX | RESTIF Vincent, titulaire |
| QUELAINES ST GAULT | LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires |
| RENAZÉ | GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENNAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires |
| SENONNES | BARBÉ Béatrice, titulaire |
| SIMPLÉ | CLAVREUL Yannick, titulaire |
| ST AIGNAN S/ROË | PENE Loïc, titulaire |
| ST ERBLON | GAUCHER Olivier, titulaire |
| ST MARTIN DU LIMET | GARNACHE Claude, suppléant |
| ST MICHEL DE LA ROË | GILLES Pierrick, titulaire |
| ST POIX | BEUCHER Clément, titulaire |
| ST QUENTIN LES ANGES | GUINEHEUX Dominique, titulaire |
| ST SATURNIN DU LIMET | BEDOUET Gérard, titulaire |

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain-sur-les-Marches), LÉPICIER René-Marc (CONGRIER), BANNIER Géraldine (COURBEVEILLE), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GUILLET Vincent (St Aignan-sur-Roë), BOURBON Aristide (St Martin-du-Limet).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte),

Membres titulaires ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de Séance : Éluë Mme MANCEAU Laurence, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-09/118 : LECTURE PUBLIQUE

Séance du : 18 septembre 2023

**OBJET 2023-09/118 : LECTURE PUBLIQUE
PROCÉDURE DE DÉSHERBAGE – CONVENTION RECYCLIVRE (Annexe)**

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages des bibliothèques et médiathèques les documents qui ne peuvent plus être proposés au public en raison de leur obsolescence, vétusté, inadéquation au fonds et au public.... Une fois éliminé, le document peut être : recyclé, remplacé (version plus récente ou substitut), vendu, donné... Le désherbage permet une révision critique des collections, leur remodelage et de nouvelles acquisitions. Cette procédure est à considérer comme une action de valorisation et de promotion des ressources plutôt que comme une « amputation » du fonds.

Mme Edit RAGARU, Vice-Président en charge de la Culture, rapporte au Conseil communautaire que la commission culture s'est réunie le 4 juillet 2023 afin de définir la procédure de désherbage des fonds et d'acter les modalités du partenariat avec la société Recyclivre. Il est donc proposé de valider la procédure et la convention en conseil communautaire.

□ Critères de mise en œuvre du désherbage

Les éliminations de documents sont décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels dans le contexte d'une collection particulière. Ces critères sont basés sur l'état physique, l'actualité, l'usage du document, la redondance et l'adéquation du contenu aux publics et missions de la bibliothèque.

□ Procédure

Les documents désherbés feront l'objet de :

1. Dons aux services / associations voire habitants du territoire
2. Vente ponctuelle par le Réseau Lecture Publique lors d'évènements ou journées spécifiques
3. Transmission du stock restant à la BDM via la signature d'une convention avec la société Recyclivre

□ Convention Recyclivre

Recyclivre est le 1er vendeur français de livres d'occasion sur internet. C'est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État qui permet une alternative aux destructions systématiques des livres. La convention entre Recyclivre et la communauté de communes du Pays de Craon prévoit un accord établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Le Réseau Lecture Publique s'engage à faire don des livres sélectionnés à la société Recyclivre, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne. 10% du prix du livre net hors taxes pour chaque livre confié par le Réseau Lecture Publique du Pays de Craon et vendu par Recyclivre.com sera reversé à l'association « Lire et faire lire », antenne située à Laval. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.

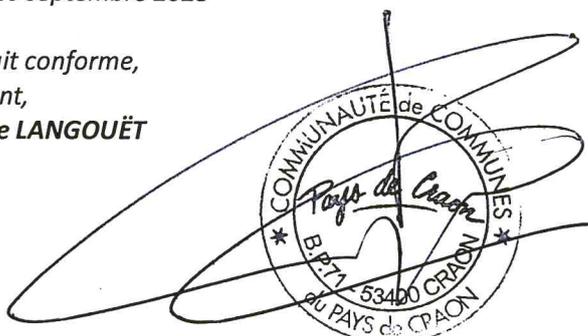
**Considérant la proposition de la commission culture en date du 4 juillet 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juillet 2023,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **APPROUVE** la procédure de désherbage du Réseau Lecture Publique et la convention de partenariat avec la société Recyclivre ;
⇒ **AUTORISE** le Président ou le vice-président à signer tout document y afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 26 septembre 2023*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230918-DELIB202309118-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



*Le secrétaire de séance,
Laurence MANCEAU*

